

**ARRÊTE N° 003-2023**

portant mise en congés de maladie de Mme DAGUE-BOCHET Annick

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 105 de la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011,

Vu les certificats médicaux prévoyant un congé de maladie du 17 octobre 2022 au 16 février 2023,

Considérant les absences accordées au cours de la période de 12 mois dans laquelle est inclus le nouveau congé,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** Madame Annick DAGUE-BOCHET est placé(e) en congé de maladie du 17 octobre 2022 au 16 février 2023.**ARTICLE 2 :** Pendant l'intégralité de cette période, Madame Annick DAGUE-BOCHET percevra un demi-traitement.**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Catllar le 16 janvier 2023,

Le Maire,

Josette PUJOL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 16 janvier 2023

Certifié exécutoire